



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230907-DELIB08\_070923-DE

S<sup>2</sup>LO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 71

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Absents excusés : 07

Procurations : 06

Absents : 01

Nombre de suffrages  
exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 07 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine

### Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. ROLI Jordan, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme DELAIRE Emeline, Mme JABEL LAFOU Samia donne pouvoir à M. LIENARD Matthieu, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

### Etai(ent) absent(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation  
01 Septembre 2023

### OBJET : Approbation et signature d'une Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

18 SEP. 2023

Affichage le :

18 SEP. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les caisses d'allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face à un handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

.../...



.../...

Les actions soutenues par les CAF visent à

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ».

La configuration des territoires évolue et impacte les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille, qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination entre les différents acteurs (Communes, Intercommunalité, Caf,...) autour de ces projets de territoire, élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg), dont le pilotage assuré par les « chargés de coopération Ctg » doit être redéfini et conforté.

A l'occasion de la généralisation des Ctg, qui remplacent les anciens contrats « enfance-jeunesse », les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer, de même que les fonctions de coopération dans les perspectives de transfert ou de prises de compétence, par les communes ou intercommunalités, dans certains domaines intéressant la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc... La synergie créée par les acteurs du territoire regroupés en réseau, la coopération, les mutualisations augmenteront in fine l'efficacité des interventions.

L'engagement du signataire de la convention consiste à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

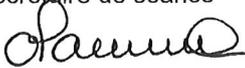
L'unité de calcul pour le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp) à l'échelle du territoire concerné.

Concernant la commune, le nombre d'Etp sera maintenu à 0,30 ETP, tel qu'issu du Contrat Enfance Jeunesse. Le montant forfaitaire sera de 0,30 x 4.218,47 €/ETP, soit 1.265,54 €.

Pour avoir pris connaissance des termes de la convention,  
**après délibération**  
à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)  
le **Conseil Municipal**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg », et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La Secrétaire de séance

  
Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 07 Septembre 2023  
Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL